



Intervention du délégué du Canada,
M. Paul Beaulieu, en explication de
vote sur la motion présentée par la
délégation du Ghana, le 16 décembre
1965.

La délégation du Canada ayant eu l'avantage et le privilège d'expliquer son point de vue sur la résolution ayant trait au règlement pacifique des différends ne croit pas nécessaire d'y revenir. Cependant, qu'il me soit permis de faire deux brèves remarques pour expliquer le vote du Canada contre la motion présentée par la distinguée déléguée du Ghana.

Premièrement. Comme coauteur du projet de résolution dont est saisie notre Commission, je tiens à rassurer les délégués que ce projet n'était nullement inspiré par des motifs politiques sinistres comme semblent l'avoir suggéré quelques délégations.

Deuxièmement. La délégation du Canada tient à exprimer son profond regret à l'encontre de la façon dont furent interrompus nos travaux, car nous aurions aimé connaître le point de vue de ceux qui ne pouvaient accepter les termes du projet, ^{et} car nous croyons qu'un tel dialogue aurait pu être fructueux. C'est pourquoi nous ne pouvons laisser passer sous silence ce regrettable précédent.